



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
ZAC de Bourran
9 rue de Bruxelles
12000 Rodez

Rodez, le 18/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL RAZ Energie 2

82 Route de Bayonne
31300 Toulouse

Références : 12-CRARC-2024-139
Code AIOT : 0006809756

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/10/2024 dans l'établissement SARL RAZ Energie 2 implanté crêtes du Ferrio et Serre de la Lande 12360 Mélagues. L'inspection a été annoncée le 02/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à mise en demeure

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL RAZ Energie 2
- crêtes du Ferrio et Serre de la Lande 12360 Mélagues
- Code AIOT : 0006809756
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien de Mélagues Le Ferrio est un parc composé de 14 éoliennes (E01 à E14) et de deux postes de livraison situés sur la commune de MELAGUES. Le parc a été mis en service en décembre 2022 et est exploité par la société SARL RAZ Energie 2 (groupe ENGIE). Tous les aérogénérateurs sont de la marque ENERCON, d'une puissance unitaire de 2.3 MW et d'une hauteur en bout de pale de 99 m.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Gestion des déchets	AP de Mise en Demeure du 12/02/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constate que l'exploitant a mis en œuvre les actions correctives permettant de respecter les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 12 février 2024. Un arrêté de levée de cette mise en demeure est proposé à Monsieur le Préfet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 12/02/2024, article 1
Thème(s) : Autre, Gestion des déchets
Prescription contrôlée : La SARL RAZ ENERGIE 2, dont le siège social est situé 82 route de Bayonne - 31300 TOULOUSE et qui exploite un parc éolien de 14 aérogénérateurs sur la commune de MELAGUES, est mise en demeure de respecter les dispositions des articles suivants : Dans un délai de six mois : • article R. 541-45 du code de l'environnement : en émettant tout bordereau de suivi des déchets correctement complété ; • article 20 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 et l'article L. 541-2 du code de l'environnement : en justifiant que les déchets produits par le parc éolien sont transférés vers une installation dûment autorisée à les prendre en charge.
Constats : L'inspection constate que les déchets issus du parc éolien de Mélagues le Ferrio sont stockés dans un container spécifique de type "Eolbox Mini" fourni par la société ORTEC Industrie. Cette "Eolbox Mini" de CMU (charge maximale d'utilisation) de 300 kg, a été installée sur le parc à proximité du poste de livraison électrique situé près de l'éolienne E10. Il s'agit d'un container fermé à clé, équipé de dispositifs de rétention, parfaitement étanche et conçu pour trier et stocker temporairement tout type de déchets dangereux (aérosols, DEEE, batteries, huiles usagées, matériaux souillés, etc.). Les déchets sont ensuite enlevés par la société ORTEC Industrie puis transférés vers un site dûment autorisé à les prendre en charge (régime 'Autorisation' au titre de la rubrique ICPE-2718 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux).

Aucun bordereau de suivi des déchets (BSD) n'est encore disponible sur la plateforme Trackdéchets pour ce parc.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection demande à l'exploitant de transmettre le prochain BSD, pour vérification.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure